

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

ARRETE MUNICIPAL n° 1805

Limites de l'agglomération de Campagne lez Wardrecques

Nous, Maire de la Commune de CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-626 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

ARRETONS

Art. 1 : les limites de l'agglomération de Campagne lez Wardrecques, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Repères kilométriques et géographiques
RD 942	PR 0 + 500 à PP 2 + 000
RD 200	PR 0 + 000 à PR 2 + 240
RD 200	PR 2 + 500 à Heuringhem/Baudringhem
RD 943	PR 62 + 940 à PR 63 + 150
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue de la Melde 300m
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue du Paradis 300m
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue de Beuvry 800m
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue de la Motte du Moulin 700m
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue Potier 500m
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue de Baudringhem 1100m
Voie Communale	Du carrefour avec la RD 200 à la rue d'Heuringhem 400m

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan cadastral ci-annexé.

Art. 2 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Art. 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Campagne lez Wardrecques.

Art. 4 : conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 5 : M. le Maire de la commune de Campagne lez Wardrecques, Mme la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tatinghem, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

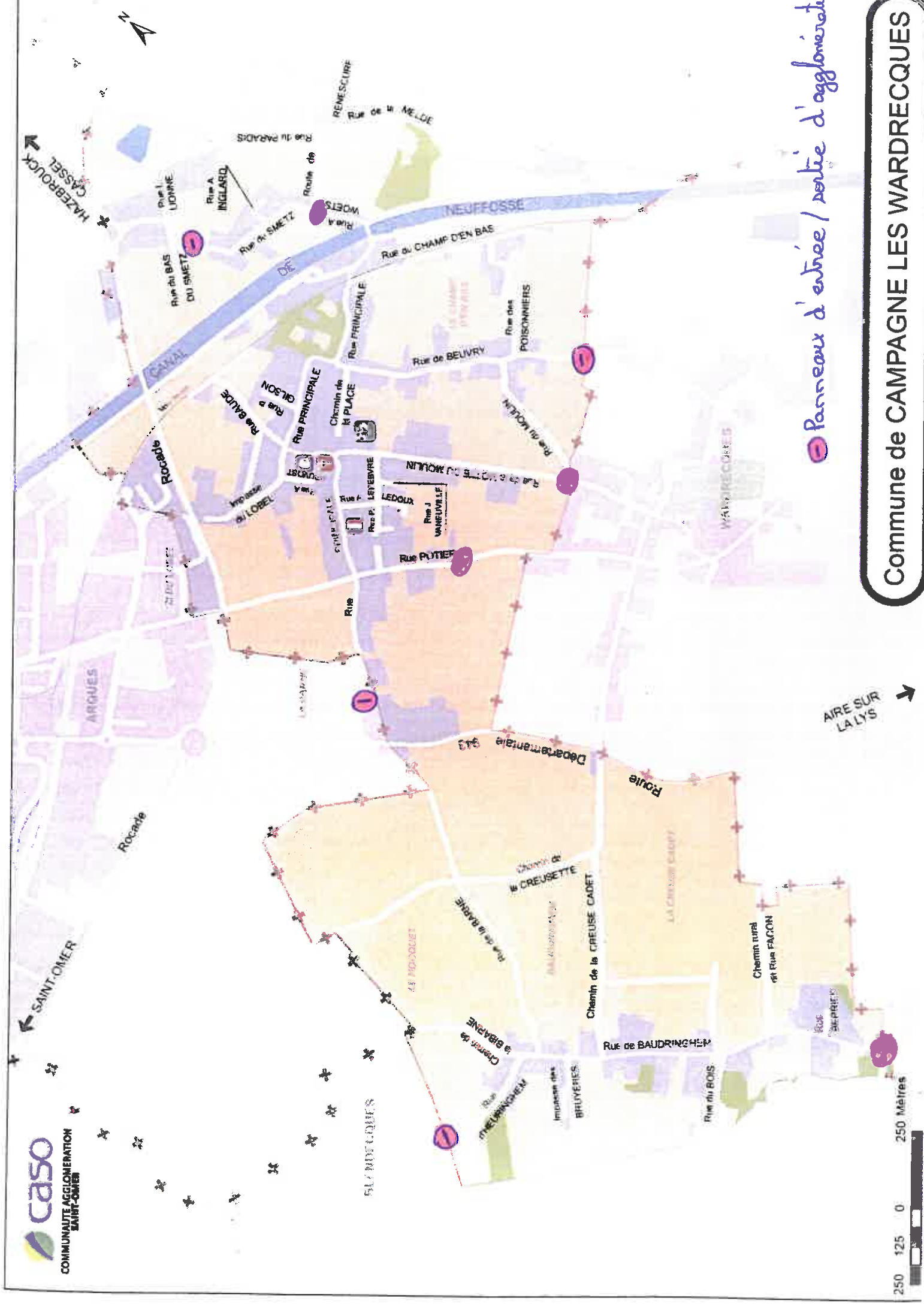
Fait à Campagne lez Wardrecques, le 09 décembre 2014

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Thorel", with a stylized flourish at the end.

Gilles THOREL



○ Panneaux d'entrée / sortie d'agglomération

Commune de CAMPAGNE LES WARDRECQUES